



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	14
Absents	25
Total des votes	51

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISSEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. FOU COURT, M. BESSARD, M. LEBOUCHER

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M.BESSARD, MME ROULAND A M.BISSON, MME GILBERT A M.FOU COURT, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. DUCLOS A M. CANTELOUP, MME QUESNEY A MME MONLON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M BLAS A MME BOURNISSEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUTILLOY

N°DEL_0042_2025 Budget primitif 2025 - budget annexe SPANC

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 10 mars 2025.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2025 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 552 461,02 € selon la répartition par chapitre suivante :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	166 298,00		166 298,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	210 000,00		210 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00		20 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	112 000,00	0,00	112 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	3 000,00	35 000,00	38 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	6 163,02		6 163,02
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		517 461,02	35 000,00	552 461,02

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	187 000,00		187 000,00
Recettes d'exploitation – Total		187 000,00	0,00	187 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	365 461,02
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	552 461,02
---	-------------------

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 223 583,24 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitre suivante :

Dépenses d'investissement :

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	5 000,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	63 583,24	0,00	63 583,24
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	140 000,00	0,00	140 000,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00		15 000,00
Dépenses d'investissement – Total		223 583,24	0,00	223 583,24

Recettes d'investissement

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
28	Amortissement des immobilisations		35 000,00	35 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	108 573,00	0,00	108 573,00
Recettes d'investissement – Total		108 573,00	35 000,00	143 573,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	80 010,24
--	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	223 583,24
---	-------------------

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 10 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

VU la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 7 avril 2025,

VU les délibérations du 7 avril 2025 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2025,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **DE VOTER** le budget primitif 2025 annexe SPANC de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **DE DÉCIDER** d'appliquer la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M57.
- **D'AUTORISER** le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa

plus proche séance.

- **D'APPROUVER** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Pont-Audemer, le 7 avril 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL